

**OBJET : Adoption de la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2023 - Budget Principal.**

**RAPPORTEUR : Monsieur TIBI**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L.2312-1,

**Vu** l'instruction budgétaire M14,

**Vu** l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

**Vu** le Budget Primitif 2023 Principal approuvé par délibération n°03.02/203 en date du 20 mars 2023,

**Vu** la délibération n°03.01/2023 en date du 20 mars 2023 approuvant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 et des restes à réaliser au Budget Primitif 2023 Principal,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 31 octobre 2023,

**Vu** le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

**Considérant** qu'il convient de procéder à ce stade de l'exécution du budget à des ajustements de crédits votés au Budget Primitif 2023 en dépenses et en recettes sur les sections de fonctionnement et d'investissement,

**Considérant** que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée intitulée Rapport de présentation, a été adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ENTENDU** l'exposé du Rapporteur, d'où il résulte que la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2023 Principal s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses :	923.951,00 €
Recettes :	923.951,00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses :	425.927,51 €
Recettes :	425.927,51 €

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : 16 Pour**

**Groupe Agir pour Gonesse : 7 Pour**

**Groupe Communiste et Républicain : 3 Pour**

**Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 7 Contre**

**ADOpte** la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif Principal 2023 par chapitre telle que figurant sur le document budgétaire ci-joint,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Le Maire,**

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le :

Mis en ligne, le :

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale des Services

**Jean-Pierre BLAZY**

Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.